

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin des Liavoles

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de ORANGE du 23/02/2026 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison d'une intervention sur 1 chambre pour des travaux fibre

**A R R Ê T E**

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée (chaussée rétrécie) pendant 4 heures entre le 18 mars et le 22 mars 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation M. KHOIJANE sera joignable au 07 61 89 02 47
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ORANGE
  - Services de Police

Fait à VIRIAT,  
Le 13 mars 2026

Le Maire,  
B. PERRET,

